

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie, tenue le 21 septembre 2017 au 331, rang du Bas-de-l'Achigan, à 20 h.

Monsieur le maire Denis Lévesque préside la séance, à laquelle assistent madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et messieurs les conseillers François Charpentier, Léonard Payette, Roger Lauzon et François Gagné.

Absence motivée pour des raisons professionnelles : Monsieur le conseiller Patrick Lusignan

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Flavie Robitaille, est aussi présente.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Règlement numéro 323-17 autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie avec celui de la Ville de l'Épiphanie
4. Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire du 17 septembre 2017
5. Période de questions
6. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Denis Lévesque, procède à l'ouverture de la séance et à la validation du quorum.

Le conseil constate que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code Municipal aux articles 156, 425, 427 et 428, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour ne contient que les sujets et affaires mentionnés à l'avis de convocation.

185-09-17

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

3. Adoption du Règlement numéro 323-17 autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie avec celui de la Ville de l'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie et la Ville de l'Épiphanie ont résolu, respectivement le 7 novembre 2016 et le 1ier

novembre 2016, de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'accorder une aide technique pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'un regroupement ;

CONSIDÉRANT que les conseils de la Municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie et la Ville de l'Épiphanie ont procédé à l'analyse du projet de regroupement de leur territoire et qu'ils ont convenu des conditions d'un tel regroupement.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de l'Épiphanie a tenu un référendum consultatif le 17 septembre 2017 dont la question était : « Êtes-vous favorable au regroupement des territoires de la Paroisse de l'Épiphanie et de la Ville de l'Épiphanie? » et que les personnes habiles à voter se sont prononcé à 57,8% en faveur de ce projet avec un taux de participation de 49,4%.

186-09-17 Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

D'adopter le Règlement numéro 323-17 autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie avec celui de la Ville de l'Épiphanie.

Adopté à l'unanimité par les conseillers conformément aux exigences de la Loi sur l'Organisation du territoire municipal.

4. Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire du 17 septembre 2017

187-09-17 Madame Flavie Robitaille, secrétaire-trésorière, dépose l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire du 17 septembre 2017.

5. Période de questions

À 20 h 05 Monsieur Denis Lévesque, maire, invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

Quelques questions sont adressées au conseil par les personnes présentes dans la salle.

6. Levée de la séance

188-09-17 Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Monsieur le conseiller Léonard Payette:

Que la séance soit levée à 20 h 27.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

Je, Denis Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Lévesque
Maire

Flavie Robitaille,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière